

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Lac-des-Aigles

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

- À la séance régulière du conseil municipal tenue le 2 décembre 2024, le règlement suivant a été adopté en voici quelques extraits :

RÈGLEMENT # 217-24 ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU QUE suite à la fusion les Règlements sur la rémunération des élus de Lac-des-Aigles et de Saint-Guy doivent être abrogés et un règlement sur la rémunération des élus de la Ville de Lac-des-Aigles doit être adopté ;

ATTENDU QU'un avis public expliquant le projet RÈGLEMENT a été publié avant l'adoption du Règlement conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et est affiché depuis le 5 novembre 2024 aux endroits prévus.

ARTICLE 2. TERMINOLOGIE

2.1 Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

2.2 Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS

La rémunération de base de chacun des conseillers correspond au tiers de celle du maire.

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

MAIRE

En 2024, rémunération de base à 6 245.67 \$ et en 2025 à 6 433.04 \$ (3 % de +) et l'allocation était à 3 123.28 \$ et en 2025 sera de 3 216.97 \$.

CONSEILLER

En 2024, rémunération de base à 2 082.19 \$ et en 2025 à 2 144.33 \$ (le tiers du maire) et l'allocation était à 1 041.09 \$ et en 2025 sera de 1 072.32 \$.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 73 de la rue Principale quartier Lac-des-Aigles, du lundi au Jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h et 16 h et le vendredi entre 8 h et 12 h.

Donné à Lac-des-Aigles, ce troisième jour du mois de décembre deux mil vingt-quatre.

Josée Sirois
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

JE, SOUSSIGNÉE, JOSÉE SIROIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, DE LAC-DES-AIGLES, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE ENTRE 11 H ET 12 H, LE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024, À CHACUN DES ENDROITS SUIVANTS, SAVOIR : AU BUREAU MUNICIPAL ET FENÊTRE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 3^E DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024.

Josée Sirois, directrice générale